

Conseil Municipal
Du mardi 9 mai 2017 à 18h00

L'an deux mil dix-sept, le 9 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis NAVARRE.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme AUVRAY Isabelle	X			
Mme BELLET Sylvie	X			
Mme CHEMIN Françoise	X			
M. DELAHAYE Jean-Richard	X			
M. DEMARE Michael	X			
M. DENEUVE Edouard			X	René MARECAL
M. FIOUET Pierre	X			
M. LAMBERT Michel	X			
Mme LEPLAY Aurélie	X			
M. MARECAL René	X			
M. NAVARRE Jean-Louis	X			
M. PAIMPARAY William	X			
Mme PIGNÉ Corinne	X			
Mme SOUDRY Christine	X			
Mme VARIN Nathalie			X	Pas de pouvoir

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. Michel LAMBERT

Monsieur Le Maire demande qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour : Autorisation de consultation pour des travaux complémentaires à l'école G. CUVIER.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 AVRIL 2017

Le compte-rendu de la séance du 3 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE :

- ✓ M. Le Maire informe qu'il a reçu la société SOGETI pour l'installation de 2 armoires pour le déploiement de la fibre optique dont les travaux débiteront fin 2017 jusqu'à la fin 2019.

Ces armoires seront installées près du bâtiment télécom et près du PMU à côté du boîtier électrique.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de la couleur pour cet équipement qui décide, à l'unanimité la même que celle du mobilier urbain à savoir gris anthracite ;

- ✓ M. Le Maire fait un point sur le rechargement des véhicules électrique à la borne située à côté de La Poste. En 2016, 26 rechargements ont été comptabilisés soit 16 KW ;
- ✓ M. Le Maire rappelle les dates des manifestations à venir :
 - ☞ l'inauguration de l'exposition des Moulins aura lieu le 13 mai à 18h et la conférence animée par J.L JUMEAU sera le même jour à 14h00 ;
 - ☞ l'exposition du club Argentic sera inaugurée le 27 mai à 18h00
 - ☞ la course cycliste interrégionale se déroule le 28 mai dans la commune ;
 - ☞ la fête de la famille est fixée au 9 juin à 18h00 à la salle de la Concorde ;
- ✓ M. Le Maire soumet à l'avis des conseillers municipaux une demande reçue pour la vente de glaces et confiseries lors du feu d'artifice. Celle-ci est validée à l'unanimité.

04 - TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE G. CUVIER - DESIGNATION DES ENTREPRISES RETENUES

Suite à la consultation lancée en date du 30 mars 2017 et, compte tenu de l'analyse des offres reçues, réalisée conformément aux critères d'analyses définis au règlement de consultation, les offres économiquement les plus avantageuses et mieux disantes sont les suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise Mieux disante	Montant H.T. de l'entreprise	Option Lot	Option Lot	Option Entollage	Option Lot	TOTAL H.T.
			Etanchéité	Peinture	Demande complémentaire	Electricité	
LOT 01 - FLOCAGE	S.A.S.U. AB-F	7 294,50 €					7 294,50 €
LOT 02 - ISOLATIONS DES FACADES	SEPIC NORMANDIE	84 203,11 €					84 203,11 €
LOT 03 - ETANCHEITE	SNEB ETANCHEITE	12 205,59 €	238,02 €				12 443,61 €
LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES	MPO FENETRES	68 495,84 €					68 495,84 €
LOT 05 - MENUISERIES INTERIEURES	LEGOUPIL	25 030,00 €					25 030,00 €
LOT 06 - PEINTURE	LAMY LECOMTE	7 477,41 €		16 126,30 €	7 117,90 €		30 721,61 €
LOT 08 - ELECTRICITE	ANDRIEU	8 305,00 €				700,00 €	9 005,00 €
LOT 09 - CHAUFFAGE	DELAMOTTE	4 400,00 €					4 400,00 €
LOT 10 - VENTILATION	PCV SERVICES	44 444,40 €					44 444,40 €
LOT 07 Optionnel - AMENAGEMENTS EXTER	EUROVIA (Le Havre)	27 200,37 €					27 200,37 €
		289 056,22 €	238,02 €	16 126,30 €	7 117,90 €	700,00 €	313 238,44 €

M. Jean-Richard DELAHAYS s'interroge sur l'explication d'une telle différence de prix par rapport aux estimations du maître d'œuvre. Et, demande si les entreprises sont conformes au cahier des charges.

Monsieur Le Maire indique que cette différence serait due à la localisation de la commune (prix moins élevés que dans une grande ville) ainsi qu'à la baisse d'activité des entreprises.

Et, il précise que les entreprises sont conformes au cahier des charges compte tenu de l'analyse réalisée par le maître d'œuvre.

Monsieur Le Maire présente ensuite plus en détail, lot par lot, l'analyse des offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les entreprises listées ci-dessus, les marchés de travaux par lot pour les montants indiqués avec options (soit un montant total HT de 313 238,44 €).

04BIS- point supplémentaire ajouté en début de séance - ÉCOLE G. CUVIER – TRAVAUX AMÉNAGEMENTS DIVERS – CONSULTATION - AUTORISATION.

Monsieur Le Maire indique que compte tenu de l'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation de l'école G. CUVIER dont les coûts s'avèrent inférieurs aux estimations prévues par le maître d'œuvre, il serait opportun de réaliser divers travaux d'aménagement intérieur en complément.

Ainsi, après avoir échangé avec Mme Duménil, il propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer des consultations auprès des entreprises pour la réalisation des aménagements suivants :

- ✓ changement d'un sanitaire ;
- ✓ changement des pousoirs des lavabos ;
- ✓ installation en hauteur des vidéo projecteurs dans les classes ;
- ✓ réalisation de placards dans les niches des couloirs ;
- ✓ réalisation d'un vestiaire pour le personnel communal au rez de chaussée ;
- ✓ condamnation d'une tuyauterie suite à la séparation de l'école avec l'immeuble Tranchard et alimentation en eau du Labo photo.
- ✓ Installation de stores occultant et contre le soleil

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à consulter les entreprises pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

03 – TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE G. CUVIER - RAMPE ACCES PMR ET CLOTURE – LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES.

Monsieur Le Maire rappelle que, compte tenu des normes des établissements scolaires en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite et en matière de sécurité, il est nécessaire qu'une rampe d'accès PMR soit installée à l'école G. CUVIER ainsi qu'une clôture avec portail et portillon soient changés.

De plus, compte tenu de l'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation de l'école G. CUVIER dont les coûts s'avèrent inférieurs aux estimations prévues par le maître d'œuvre.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser :

- ✓ à lancer une consultation pour la réalisation de la rampe d'accès PMR ainsi que la clôture, les portails et portillons de l'école G. CUVIER.
- ✓ à signer avec le maître d'œuvre Eclipse Architecture, un avenant afin que celui-ci assure, sans modification tarifaire le suivi des travaux précédemment cités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ à lancer une consultation pour la réalisation de la rampe d'accès PMR ainsi que la clôture, le portail et portillon de l'école G. CUVIER.
- ✓ à signer avec le maître d'œuvre Eclipse Architecture, un avenant afin que celui-ci assure, sans modification tarifaire, le suivi des travaux précédemment cités.

05 – TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE G.CUVIER – BILAN THERMIQUE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis a été faite dans le cadre de la réalisation d'un bilan thermique de l'école G. CUVIER, pièce manquante pour le dossier de demande de subvention constitué auprès de la Région.

Deux devis ont été reçus et, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société THERMAVIVA pour un montant H.T de 1 700,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat, d'un montant de 1 700 € HT, avec la société THERMAVIVA pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école G. CUVIER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat, d'un montant de 1 700 € HT, avec la société THERMAVIVA pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école G. CUVIER.

06 – TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE G.CUVIER – DIAGNOSTIC AMIANTE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école G. CUVIER, un diagnostic amiante est obligatoire avant le commencement des travaux.

Après consultation de trois entreprises, deux devis ont été reçus et, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société APAVE pour un montant H.T de :

- 800,00 € pour les visites et rédaction de rapports avant et après travaux
- 55,00 € par prélèvement effectué et analysé

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat avec la société APAVE pour la réalisation d'un diagnostic amiante de l'école G. CUVIER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✓ d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat avec la société APAVE pour la réalisation d'un diagnostic amiante de l'école G. CUVIER.

07 - TARIFS CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2017-2018

Compte tenu du rapport de la commission des affaires scolaires réunie le 4 mai 2017.

Considérant le résultat global déficitaire du service de restauration scolaire au 31/12/2016.

Vu la variation des prix à la consommation sur 1 an,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- ✓ De fixer les tarifs de cantine à compter du 1^{er} septembre 2017 tel que détaillé ci-dessous :

	2016 / 2017	2017 / 2018
Enfants de la commune de Valmont	3,39 €	3,45 €
Enfants Extérieurs à la commune	3,75 €	3,75 €
Adultes	5,93 €	5,93 €

- ✓ De réduire la participation aux frais de gestion versée par le SIVOM J. FERRY – régie par convention de 1,94 € à 1,88 € par repas.
- ✓ D'autoriser M. Le Maire à signer un nouvel avenant avec le SIVOM instaurant ce nouveau tarif.

08 - TARIFS GARDERIE 2017-2018

Compte tenu du rapport de la commission des affaires scolaires réunie le 4 mai 2017.

Après avoir examiné les tarifs de garderie pratiqués pour 2016/2017

Considérant le résultat global déficitaire du service garderie périscolaire au 31/12/2016 qui s'élève à 12 321,20 €

Constatant qu'en rapportant le montant des dépenses au nombre total de vacances, le coût de la vacation ressort à 7,968 €

Vu l'inflation sur un an

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- ✓ de retenir un tarif unique par enfant,
- ✓ d'uniformiser la facturation des prestations,
- ✓ d'augmenter les tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2017 tels que détaillés ci-dessous :

		Tarif journalier		Tarif mensuel (dès le 10 ^{ème} jour)	
		Matin ou Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin et Soir
2017 / 2018	Par enfant	2,40 €	24,00 €	48,00 €	

09 - SDE 76 - DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE DE ROUEN NORMANDIE

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76

Ouï cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCEPTER le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Épinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

10 - BAIL POUR LE LOGEMENT SIS 5 RUE D'ESTOUTEVILLE

Monsieur le Maire rappelle avoir évoqué lors de la dernière réunion de conseil, la location du logement sis 5 rue Estouteville au profit d'une mère de famille avec trois enfants par l'intermédiaire de l'agence immobilière Century 21.

Monsieur le Maire s'est rapproché de l'agence afin d'établir un mandat simple de location.

Il présente les termes du bail établi par le mandataire CENTURY 21 sur les bases arrêtées par la collectivité, à savoir un loyer mensuel payable d'avance de 645 € révisable chaque année.

Entendu ce rapport,

Et après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'autoriser M. Le Maire :

- à signer le mandat avec l'agence immobilière et à payer les honoraires pour la constitution du dossier, la rédaction du contrat et la réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie s'élèvent à 600 € TTC ;
- à autoriser le mandataire à signer avec Mme LAURENCEAU le bail d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour un loyer mensuel payable d'avance de 645 € révisable chaque année conformément au contrat de bail. (IRL du 4^{ème} trimestre 2017 dont la valeur s'établit à 125,50)

11 – LOGEMENT SIS 2 RUE JACQUES BERALDI – AVIS DE MISE EN VENTE PAR LOGEAL

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de LOGEAL immobilière portant sur la mise en vente d'un logement dont elle est propriétaire 2 rue Jacques Beraldi à Valmont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente de ce logement à condition que celui-ci reste un logement social.

12 – DOSSIER DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – CHEMIN M. B. PAIMPARAY – ENQUETE PUBLIQUE

Point reporté

13 - LA TRUITE CAUCHOISE - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ANNUELLE MISE A DISPO GRACIEUSE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande de L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Truite Cauchoise » qui souhaite que la commune l'autorise à titre gracieux à pratiquer la gestion piscicole du Vivier de Valmont en interdiction de pêche à l'exception de cinq manifestations maximum par an.

Ainsi, l'association pourra poser sur la rive un panneau nécessaire à sa gestion piscicole et exercer tout pouvoir de police de la pêche sur le site.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse de la pêche et de la gestion piscicole avec L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Truite Cauchoise ».

14 - PERSONNEL - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 3 mars 2017,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps dans la collectivité.

Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

Il propose au Conseil Municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2017 conformément à la délibération proposée par le Cdg76.

15 - QUESTIONS DIVERSES

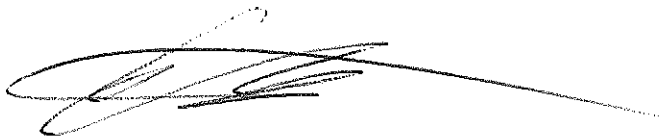
☞ *Monsieur René MARECAL* : indique qu'il a été informé d'une fuite d'une canalisation enterrée d'eau à la gendarmerie. Une consultation des entreprises va donc être réalisée pour la réparer.

☞ *Monsieur Pierre FIOLETT* : fait remarquer au conseil municipal que la devise et les noms sur le monument aux morts ne sont plus lisibles.

☞ *Monsieur Michel LAMBERT* : précise que les inscriptions pour les maisons fleuries sont ouvertes tout le mois de mai, le premier passage du jury est fixé au 17 juin.

☞ *Monsieur Jean-Louis NAVARRE* : informe que la chorale de Robertot se produira pour la fête de la musique sur la place Greverie ou à la salle de la Concorde en cas d'intempéries.

La séance est levée à 19h50.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.